

ARRETE n° 42 - 2017
prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural
situé au lieudit « Le Château »

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- * **VU** le Code de rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1 à L.161-13, R.161-25 à R.161-27,
- * **VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment le chapitre IV du titre III du livre I^{er} (articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-32),
- * **VU** la délibération n°2017/04 en date du 17 janvier 2017 déclassant, sans enquête publique préalable, une partie du domaine public communal située au lieudit « Le Château » pour intégrer le domaine privé communal en qualité de chemin rural eu égard à sa fonction de desserte agricole et à son utilisation par les cycles et les piétons,
- * **VU** la délibération n°2017/05 en date du 17 janvier 2017
 - constatant la désaffectation de fait du chemin rural situé au lieudit « Le Château » et constitué par une partie de la parcelle communale cadastrée AE n° 90 et par une parcelle communale non cadastrée suite à son déclassement du domaine public par délibération ci-dessus référencée,
 - décidant de lancer la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime et autorisant Monsieur le Maire à prescrire l'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin rural,
- * **VU** les pièces composant le dossier d'enquête publique,

A R R E T E

Article 1° - Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé, sur le territoire de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieudit « Le Château », et plus précisément l'aliénation d'une partie de la parcelle communale cadastrée AE n° 90 et par une parcelle communale non cadastrée, pour une durée de 16 jours, **du lundi 6 mars 2017 au mardi 21 mars 2017 inclus.**

Article 2° - Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Monsieur le Maire d'Epagny Metz-Tessy est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie d'EPAGNY METZ-TESSY – 143 rue de la République – 74330 EPAGNY METZ-TESSY.

Article 3° - La désignation du Commissaire enquêteur

Madame Denise LAFFIN est désignée en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 4° - La date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 6 mars 2017 au mardi 21 mars 2017 inclus, en Mairie d'Epagny Metz-Tessy (143 rue de la République), aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, en Mairie d'Epagny Metz-Tessy à l'attention du Commissaire enquêteur qui les annexera au registre (Mairie – Pour le Commissaire enquêteur - 143 rue de la République – 74330 EPAGNY METZ-TESSY).

Toute personne peut également faire part de ses observations via l'adresse mail dédiée (pat@epagnymetzteissy.fr).

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Epagny Metz-Tessy (siège de l'enquête) :

Les lundis et jeudis :	de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00
Les mardis et mercredis :	de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
Les vendredis :	de 8h00 à 12h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête et des observations du public auprès de la mairie en adressant sa demande à Monsieur le Maire – Mairie d'Epagny Metz-Tessy - 143 rue de la République – 74330 EPAGNY METZ-TESSY.

Article 5° - Le recueil des observations du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations faites sur le projet soumis à enquête publique, en mairie d'Epagny Metz-Tessy (143 rue de la République – 74330 EPAGNY METZ-TESSY), aux jours et heures suivants :

- **Lundi 13 mars 2017 de 14h00 à 16h00**
- **Mardi 21 mars 2017 de 15h00 à 17h00**

Article 6° - La clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Le maire transmettra, dans un délai de 24 heures, ledit registre, avec le dossier d'enquête, au Commissaire enquêteur qui examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 7° - La diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au maire le dossier et le registre d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Les conclusions du Commissaire enquêteur seront communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Article 8° - Les mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête

- sera affiché sur l'ensemble des panneaux d'affichages de la Commune d'Epagny Metz-Tessy,
- sera affiché aux extrémités du chemin concerné faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'avis sera également publié sur le site internet de la Commune d'Epagny Metz-Tessy (<https://www.epagnymetztesy.fr>) ainsi que par tout autre procédé en usage dans la Commune (panneaux électroniques d'affichage).

Article 9° - Décision à prendre au terme de l'enquête

L'aliénation dudit chemin rural sera décidée par délibération du Conseil municipal d'Epagny Metz-Tessy.

Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable du Commissaire enquêteur, la délibération du Conseil municipal décidant l'aliénation sera motivée.

Article 10° - Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Madame Denise LAFFIN, Commissaire enquêteur.

A Epagny Metz-Tessy, le 7 février 2017.

Le Maire,



Roland DAVIET.